

<p align="center"><b>Agrément au titre du code de l'environnement L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants décret n°2011-832 du 12 juillet 2011</b></p>	<p align="center"><b>Agrément au titre du code de l'urbanisme L. 121-5 et R. 121-5 décret n°2001-260 du 27 mars 2001</b></p>
<p><b>Cadre géographique :</b> communal, départemental, national</p>	<p><b>Cadre géographique :</b> communal et intercommunal</p>
<p>C'est une reconnaissance de l'État de l'<b>engagement effectif et durable d'une association dans le domaine de la protection de l'environnement</b>. Article L. 141-2 et L. 141-3 : cet agrément permet aux associations de participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement, à être désignées pour <b>participer aux instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable</b>.</p>	<p>C'est un agrément dit d'<b>association locale d'usager</b>. Il permet aux associations agréées qui en font la demande, d'<b>être consultées pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteurs et des plans locaux d'urbanisme</b>. (article 4 de la loi n°78 du 17 juillet 1978)</p>
<p><b>Pièces à fournir :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. indication du cadre pour lequel l'agrément est sollicité : national, régional ou départemental</li> <li>2. les statuts de l'association et le règlement intérieur s'il existe</li> <li>3. l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si différente</li> <li>4. une copie de l'insertion au Journal officiel de la déclaration mentionnée à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.e- les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes chargées de l'administration de l'association.</li> </ol> <p>Puis pour la période des 3 années précédant la demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une note présentant l'activité de l'association, le champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que tout ce qui va prouver que l'association a œuvré pour cela pendant les trois dernières années.</li> <li>2. les comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.</li> <li>3. les rapports d'activités, les comptes de résultat et de bilan ainsi que les annexes approuvées par chaque assemblée générale.</li> <li>4. le ou les montants des cotisations et leur produit ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation lors de chaque assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques</li> <li>5. le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées s'il y a lieu.</li> <li>6. les dates des réunions du conseil d'administration</li> <li>7. si cela ne figure ni dans les statuts ni dans le règlement intérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions permettant l'accès aux comptes de l'association par tous les membres</li> <li>• les délais de communication permettant aux membres de prendre connaissance à l'avance des éléments sur lesquels ils sont amenés à se prononcer en assemblée générale</li> <li>• les modalités de déroulement des votes en assemblée générale</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>Pièces à fournir :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une note de présentation de l'association indiquant le nombre des adhérents à jour de leur cotisation et retraçant ses principales activités au cours des trois années précédentes.</li> <li>2. un exemplaire, à jour, des statuts</li> <li>3. le rapport moral et le rapport financier approuvés lors de la dernière assemblée générale ; le rapport financier doit comprendre un tableau retraçant les ressources et les charges financières de l'association ; il indique expressément le ou les montants des cotisations demandées aux membres de l'association et le produit de ces cotisations.</li> </ol>
<p><b>Bureau instructeur :</b> DDT Essonne/service environnement/bureau de la forêt, de la chasse et des milieux naturels / avis DRIEE</p>	<p><b>Bureau instructeur :</b> DDT Essonne/service environnement/bureau de la forêt, de la chasse et des milieux naturels</p>
<p><b>Durée de l'instruction : 6 mois</b> à compter de la réception dossier complet <b>Si pas de réponse après 6 mois : agrément réputé accordé.</b></p>	<p><b>Durée de l'instruction : 4 mois</b> à compter de la réception dossier complet <b>Si pas de réponse après 4 mois : agrément réputé accordé</b></p>

